

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère

Direction des Relations avec les Collectivités
Droit des sols et animation juridique

Affaire suivie par : Nadège Tracol/Michèle Dervaux
Tél.: 04.76.60.33.30/34.08
Fax :04.76.60.32.31
Courriel : pref-enquete-publique-urbanisme@isere.gouv.fr
Références : Suppression du passage à niveaux n°22
Commune du Versoud

ARRETE

Portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de suppression du passage à niveau n°22 (ligne de Grenoble à Montmélian) sur le territoire de la commune du Versoud

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté et la circulaire du Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-1612 du 27 mars 1995 relatif au classement du passage à niveau n°22 (ligne de Grenoble à Montmélian) sur le territoire de la commune du Versoud ;

VU le courrier du 12 février 2019 par lequel SNCF Réseau (Direction zone de production Sud-Est INFRAPOLE ALPES), demande la suppression du passage à niveau n° 22, situé au km 15,419 de la ligne de Grenoble à Montmélian, sur le territoire de la commune du Versoud et sollicite l'ouverture d'une enquête publique ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du 21 décembre 2018 établie pour l'année 2019 et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère sous le n°38-2018-12-21-008 ;

VU le dossier d'enquête publique relatif à la suppression du passage à niveau n°22 déposé par SNCF Réseau ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités d'organisation et de déroulement de cette enquête ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

2
ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le projet de suppression du passage à niveau n°22, situé au point kilométrique 15,419 de la ligne reliant Grenoble à Montmélián, sur le territoire de la commune du Versoud, présenté par SNCF Réseau, sera soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par le code des relations entre le public et l'administration.

A cet effet, les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre correspondant seront déposés en mairie du Versoud pendant 16 jours consécutifs du **vendredi 21 juin 2019 au samedi 6 juillet 2019 inclus (clôture de l'enquête à 12h00)** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique ou les adresser par écrit en mairie du Versoud, à l'attention du commissaire enquêteur qui les joindra au registre.

Le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 2 – Monsieur Serge Morel, cadre retraité de la fonction publique d'Etat, est désigné commissaire enquêteur au titre de l'enquête publique.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie du Versoud, 309 rue des Deymes, 38420 Le Versoud, comme suit :

- **le vendredi 21 juin 2019 de 09h00 à 12h00,**
- **le mercredi 26 juin 2019 de 09h00 à 12h00**
- **le samedi 06 juillet 2019 de 09h00 à 12h00**

ARTICLE 3 – Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis s'y rapportant sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, sur le territoire de la commune du Versoud, aux lieux habituels d'affichage par le maire, et à proximité du passage à niveau n°22 par SNCF Réseau.

Cet avis sera en outre inséré par les soins du préfet, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

L'accomplissement de ces formalités devra être justifié par un certificat du maire, un certificat de SNCF Réseau et un exemplaire de chacun des journaux.

ARTICLE 4 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie du Versoud, ainsi qu'à la préfecture de l'Isère (Direction des Relations avec les Collectivités – bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant le délai d'un an à l'issue de l'enquête.

ARTICLE 5 – Au terme de l'enquête, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour décider, par arrêté, de la suppression du passage à niveau.

ARTICLE 6 – Le conseil municipal du Versoud délibérera le plus tôt possible sur le projet après clôture de l'enquête, et au plus tard, deux mois après la remise du rapport au maire.

Au cas où le conseil municipal n'aurait pas examiné le projet dans ce délai, il sera réputé avoir donné un avis favorable.

ARTICLE 7 – A la suite de la délibération du conseil municipal du Versoud, le préfet de l'Isère statue par arrêté sur la demande de suppression du passage à niveau présentée par SNCF Réseau.

ARTICLE 8 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le maire de la commune du Versoud, le directeur de l'Infrapole Alpes (SNCF Réseau) et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 28 MAI 2019

Le préfet

*Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général*

Philippe PORTAL

